ACHETER DES PRODUITS FACILES A REPARER

Dès le 1er janvier 2021, un indice de réparabilité va être apposé sur de nombreux produits. Il vous aide à savoir si le produit acheté sera facile à réparer ou pas. Explications.

Un indice sous forme de note

Afin de réduire les déchets et de favoriser la réparation, les pouvoirs publics ont mis en place une nouvelle obligation d'étiquetage de certains produits pour aider les consommateurs au moment de leurs achats.

À partir du 1er janvier 2021, une note sur 10 informe les consommateurs du degré de réparabilité des produits qu'ils achètent. Un produit avec une note proche de 0 sera non réparable alors qu'un produit dont la note se rapproche de 10 sera très réparable.











Plusieurs critères permettent d'étudier l'équipement et de lui attribuer une note finale: le prix et la durée de disponibilité des pièces, la démontabilité de l'appareil (outils nécessaires, types de fixations utilisées et nombre d'étapes de démontage), la disponibilité des documents techniques...

Cinq équipements concernés par l'indice de réparabilité au 1er janvier 2021

Les premiers appareils concernés sont :

- les lave-linges à hublot;
- les téléviseurs ;
- les ordinateurs portables ;
- les smartphones ;
- les tondeuses à gazon.

© https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/conso/conso-responsable/nouvel-indice-acheter-produits-faciles-a-reparer